

Avenant au règlement des études 2024-2025

Approuvé par le CEVU du 26 juin 2025 - Validé par le CA du 10 juillet 2025

A Partie C : Règlement des études de l'école polytechnique universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble - Université Grenoble Alpes (hors spécialité par apprentissage et années de formation en alternance)

1) Le paragraphe C.2.7. **Projets à l'initiative des élèves ingénieurs** est modifié comme suit

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations *au sein de l'école, de l'établissement ou de l'université* dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

~~A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de points d'actions citoyennes « Polypoints » est exigé pour remplir ce contrat, nécessaire à l'obtention du diplôme. Ce nombre est précisé en annexe 5. Il est recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces Polypoints à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est diffusée au mois de septembre de chaque année sur le site intranet de l'Ecole, dans la rubrique scolarité. L'attribution de ces Polypoints est soumise à l'acceptation par la direction des études.~~

Le paragraphe qui concerne les polypoints est supprimé.

2) Le paragraphe C.5.2. **Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus** est modifié comme suit

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en 4A)¹.

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- la cinquième année,
- le niveau B2 en langue anglaise,
- le niveau B2 en langue française pour les étudiants étrangers non-francophones,
- la mobilité internationale,
- le nombre minimal de semaines de stage,
- ~~le nombre de Polypoints indiqué à l'annexe 5.~~

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par l'administrateur général conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, l'administrateur général, le président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

L'obtention de polypoints n'est plus une condition de délivrance du diplôme d'ingénieur.

B Partie D : Règlement des études de la formation en apprentissage spécialité informatique et électronique (e2i) de l'école polytechnique universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble - Université Grenoble Alpes

1) Le paragraphe D.3.7. **Projets à l'initiative des élèves ingénieurs** est modifié comme suit

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations de l'école ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022). ~~A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de points d'actions citoyennes « Polypoints » est exigé pour remplir ce contrat, nécessaire à l'obtention du diplôme. Ce nombre est précisé en annexe 5. Ces Polypoints peuvent être acquis sur l'ensemble des trois années du cycle ingénieur. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est diffusée au mois de septembre de chaque année sur le site intranet de l'Ecole, dans la rubrique scolarité. L'attribution de ces Polypoints est soumise à l'acceptation par la direction des études.~~

Le paragraphe qui concerne les polypoints est supprimé.

2) Le paragraphe D.6.2. **Conditions de délivrance du diplôme** est modifié comme suit

Pour être diplômé, en formation initiale, dans la spécialité e2i, il faut avoir accompli au minimum, six semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 3^{ème} année) ou quatre semestres de formation sous contrat d'apprentissage (pour une admission en 4^{ème} année).

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- chacune des années du cycle ingénieur ou avoir suivi les années du cycle ingénieur et avoir validé l'année supplémentaire issue d'un passage à minima,
- le niveau B2 en langue anglaise,
- la mobilité internationale,
- ~~le nombre de Polypoints indiqué à l'annexe 5.~~

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs.

Le diplôme est délivré par l'administrateur général conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, l'administrateur général, le président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des

UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

L'obtention de polypoints n'est plus une condition de délivrance du diplôme d'ingénieur.

C Partie E : Règlement des études de l'école Polytechnique universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble - Université Grenoble Alpes en ce qui concerne l'année 5 des spécialités « Gestion des Risques », Géotechnique et Génie Civil », « Matériaux » et « Technologies de l'Information pour la Santé » en alternance

1) Le paragraphe E.3.7. Projets à l'initiative des élèves ingénieurs est modifié comme suit

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations au sein de l'école, de l'établissement ou de l'université dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022). ~~A Polytech Grenoble, dans le cadre d'un contrat d'initiatives citoyennes, l'obtention d'un certain nombre de points d'actions citoyennes « Polypoints » est exigé pour remplir ce contrat, nécessaire à l'obtention du diplôme. Ce nombre est précisé en annexe 5. Il est recommandé à chaque élève ingénieur d'avoir obtenu ces points à l'issue de la quatrième année. Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes est diffusée au mois de septembre de chaque année sur le site intranet de l'Ecole, dans la rubrique scolarité. L'attribution de ces Polypoints est soumise à l'acceptation par la direction des études.~~

Le paragraphe qui concerne les polypoints est supprimé.

2) Le paragraphe E.6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus est modifié comme suit

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en année 4).

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- la cinquième année,
- le niveau B2 en langue anglaise,
- le niveau B2 en langue française pour les étudiants étrangers non-francophones,
- la mobilité internationale,
- ~~- le nombre de Polypoints précisés en annexe 5.~~

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par l'administrateur général conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école,

l'administrateur général, le président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

L'obtention de polypoints n'est plus une condition de délivrance du diplôme d'ingénieur.

D Partie F : Annexes au règlement des études de l'école Polytechnique universitaire de l'Institut polytechnique de Grenoble - Université Grenoble Alpes

1) L'annexe F.1.5. **Annexe 5 : actions citoyennes et Polypoints** est supprimée

~~Pour être diplômé, un élève ingénieur doit avoir en fin de cinquième année :~~

- ~~— 10 polypoints s'il a été inscrit à Polytech Grenoble les trois années du cycle ingénieur (hors e2i par apprentissage)~~
- ~~— 6 polypoints pour les élèves ingénieurs entrants en année 4 (admission en année 4 et double diplômes internationaux).~~
- ~~— 5 polypoints pour les élèves ingénieurs de la spécialité e2i~~

~~Une liste, non exhaustive, d'actions citoyennes, est diffusée au mois de septembre de chaque année sur le site intranet de l'Ecole, dans la rubrique scolarité.~~